Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement, avis public est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 469-2023 ayant pour objet la démolition d'immeubles.

Le but du règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité conformément aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il vise plus particulièrement à assurer un contrôle de la démolition des immeubles locatifs dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002). Enfin il vise à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Le projet de règlement est disponible sur demande au bureau municipal situé au 1070, route du Président-Kennedy.

Donné à Scott, ce 22 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier